RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 06

Votants : 09

L'an deux mille vingt-deux
Le trente juin
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué par Mme le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal :27/06/ 2022

PRÉSENTS :
Mmes/MM. Nicole AMASSE, Florence MAURIN, Philippe BARNAUD, Fabien ARJAILLES, Romane MINIOU, Marion CHOQUET.

ABSENTS :
Mme/MM. Franck ARBOUX, Michel BERTRAND, Christine NIEL, Roger RODRIGUEZ,

PROCURATION :
M. Michel BERTRAND à Mme Florence MAURIN,
M. Roger RODRIGUEZ à Mme Marion CHOQUET,
Mme Christine NIEL à Mme Nicole AMASSE.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Mme florence MAURIN a été nommée pour remplir ces fonctions.

OBJET :
TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉCOLE – PHASE 2
CHANGEMENT DES MENUISERIES, CHANGEMENT DE LA CHAUDIERE,
RÉAMÉNAGEMENT COMPLET DE L'ESPACE SANITAIRE DES ENFANTS,
CRÉATION D'ESPACES RANGEMENTS.
DEMANDES DE FINANCEMENTS :
ÉTAT, RÉGION, DÉPARTEMENT.

Considérant le projet de rénovation de l'école dans sa seconde phase qui consiste en un changement de la chaudière actuelle qui est un système fonctionnant au fioul par une chaufferie automatisée biomasse fonctionnant aux plaquettes forestières ainsi que le réaménagement d'un local à usage de garage situé derrière l'école en silo à plaquettes et en chaufferie,

Considérant que pour être en cohérence avec les économies d'énergie significatives qui seront réalisées par le changement de chaudière il convient de changer les menuiseries (fenêtres et portes fenêtres) sur les parties anciennes et non encore en double vitrage,

Considérant l'équipement des salles de classes en rideaux,

Considérant la vétusté de l'espace sanitaire à destination des enfants situé dans le préau de l'école, il convient de réaménager en redistribuant les espaces et y créer des sanitaires enfants petits et grands différenciés, un espace sanitaire PMR, un espace local technique – ménage et un espace à usage administratif,

Considérant le manque de rangements fermés dans le préau, il est prévu de créer des placards avec des portes coulissantes,

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 21/01/2022 ayant pour objet le projet d'installation d'une chaufferie à l'école,

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 21/02/2022 ayant pour objet le projet de changement des menuiseries, le réaménagement complet de l'espace sanitaire des enfants et la création d'espaces rangements,

Considérant le relèvement temporaire à 100 000.00 € H.T du seuil de dispense de procédure pour les marchés de travaux jusqu'au 31/12/2022, pour lesquels la procédure de publicité et de mise en concurrence du marché public de travaux n'est pas obligatoire

Considérant que suite à la réception de devis d'artisans sollicités par la Commune, l'enveloppe globale et estimative des travaux représente : 98 462.79 € H.T,

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'aides financières de :

- L'Etat,
- La Région,
- Le Département.

Considérant le plan de financement prévisionnel annexé à la présente :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (Par 09 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

DECIDE :

- D'APPROUVER le plan de financement annexé à la présente,
- D'AUTORISER le Maire à demander des financements auprès de l'État, la Région, le Département,
- D'AUTORISER le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

« Pour le Maire empêché »
La Première Adjointe
Florence MAURIN

Annexe :
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

⇨ Transmis à la Préfecture, le 01/07/2022
⇨ Reçu par la Préfecture, le
⇨ Retour en Mairie, le
⇨ Affiché le

Mme. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

ANNEXE

Dossier commun de demande de subventionDETR/DSIL
et/ou Contrat Territorial

Plan de financement prévisionnel

- **Intitulé de l'opération :** Rénovation énergétique de l'école communale (tranche 2)

- **Maître d'ouvrage de l'opération :** Commune de St Sauveur-Camprieu

Dépenses		Recettes		
Nature	**Montant** *(en €)*	**Financement**	**Montant** *(en €)*	**%**
Etudes préalables, ingénierie		Etat (DETR / DSIL)	27622	28,05 %
Acquisitions de terrains et immeubles		Etat (autre)		
Frais de maîtrise d'oeuvre, honoraires		Conseil régional	31578	32,07 %
Travaux	10604.79	Conseil départemental	8676	8,81 %
Achat de matériels	87858	Autre public : ……		
Imprévus		Fonds privés : ……		
Autre : ……		Fonds de concours		
……		Autofinancement	30586.79	31.07 %
……		*- dont Emprunt*		
TOTAL	**98462.79**	**TOTAL**	**98462.79**	**100%**